

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**A R R E T E CPP II n°2008.01**  
**Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II**

-----  
**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2004.806 du 09 Août 2004 ;
- VU le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU La circulaire n°2006.259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 juin 2006 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;
- VU l'arrêté préfectoral 2008.43 du 10 Mars 2008 portant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La correspondance du Président du Comité Sud Méditerranée II en date du 07 avril 2008 concernant Mmes PIETERS et BROUT (2<sup>ème</sup> collège, travailleurs sociaux) ;
- VU L'appel à candidature infructueux en vue du recrutement de travailleurs sociaux (2<sup>ème</sup> collège)
- VU La correspondance du Président du Comité Sud Méditerranée II en date du 07 avril 2008 concernant le remplacement du Dr François PHILIP-JOET (1<sup>er</sup> collège) ;
- VU La candidature du Pr DUSSOL (1<sup>er</sup> collège) ;
- VU La lettre de démission de M. BLOT (représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé) ;
- VU La candidature de M. USUREAU (représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé) :

**A R R E T E**

**Article 1er** : le comité de protection des personnes de Sud Méditerranée II est composé comme suit à compter du **21 AVRIL 2008**.

**1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique)**

*quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie*

Titulaires :

- |                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| - M. le Pr. BERNARD Jean-Louis   | (médecin)        |
| - M. le Dr. ROLLAND Pierre-Henri | (chercheur)      |
| - M. le Dr. BOYER Laurent        | (méthodologiste) |
| - M. le Dr BAGHDADI Houtin       | (médecin)        |

Suppléants :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| - M. le Pr. POITOUT Dominique | (médecin)         |
| - M. le Dr SHOJAI Raha        | (médecin)         |
| - M. le Dr PRADEL Vincent     | (épidémiologiste) |
| - M. le Pr. DUSSOL Bertrand   | (Médecin)         |

- un médecin généraliste
  - M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
  - M. le Dr REYES Pierre (suppléant)
  
- un pharmacien hospitalier
  - Mme le Dr. BONGRAND Marie-Claude (titulaire)
  - Mme le Dr .SALES-AUSIAS Nathalie (suppléante)
  
- un infirmier
  - Mme RENAUD Marie-Hélène (titulaire)
  - Mme RAFFRAY Marie (suppléante)

## 2<sup>ème</sup> COLLEGE (social)

- une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique
  - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
  - Mme BONNET Marie (suppléante)
  
- un psychologue
  - Mme RICOEUR Janine (titulaire)
  - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
  
- un travailleur social
  - M (titulaire)
  - M (suppléante)
  
- deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique
  - Mme LE GOFF Annaïck (titulaire)
  - Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
  - M. CARLINI Philippe (suppléant)
  - M. VIDAL Jean-Pierre (suppléant)
  
- deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé
  - M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
  - M. BRUN Philippe (ASSYMCAL) (titulaire)
  - M. USUREAU Maurice (APTES -Alliance Maladies Rares)(suppléant)
  - M. ACCIARO Jean (TRANSHEPATE) (suppléant)

### Article 2

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable à compter du **27 Août 2006** et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité qui est de six ans.

### Article 3

L'arrêté préfectoral CPPII/2007/02 en date du 12 Décembre 2007 est abrogé.


### Article 4

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

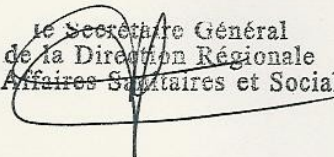
Fait à Marseille le 14 Avril 2008.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

POUR AMPLIATION

2/0 J-BRAN 01  


Le Secrétaire Général  
 de la Direction Régionale  
 des Affaires Sanitaires et Sociales



**Alain VANEL**